

Le sénateur MacDonald: Le sénateur Graham a-t-il dit «30 à 50 personnes»?

Le sénateur Graham: Je pense qu'ils sont de 30 à 50 employés. Comme le savent les sénateurs, la Division de développement industriel compte un certain nombre de filiales. Je ne connais pas les chiffres exacts des effectifs de la division et de ses filiales, mais je serai ravi de les obtenir et de les transmettre au sénateur MacDonald.

Le sénateur MacDonald: La «filiale» est-elle une compagnie qu'on a subventionnée ou bien appartient-elle en totalité à la Société? Le sénateur Graham peut-il nous citer un exemple de filiale de la Division de développement industriel?

Le sénateur Graham: Il y a la DARR (Cape Breton) Limitée, le parc industriel, le terrain de golf, entre autres entités, qui sont exploités au nom de la Division de développement industriel de la Société.

Le sénateur MacDonald: Le sénateur Graham est-il le moins de l'activité de la Division de développement industriel de Devco par rapport à l'activité du programme Entreprise Cape Breton lancé il n'y a pas longtemps?

Le sénateur Graham: Oui. D'après moi, et j'y songe depuis un bon moment, Entreprise Cape Breton visait un certain objectif, mais la Division de développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton aurait pu servir à réaliser ce même objectif et en fait elle pourrait nous aider à le réaliser maintenant.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, j'ai écouté très attentivement le sénateur Graham discuter de la motion tendant à scinder le projet de loi. Au fond, il s'est contenté d'expliquer les arguments qu'il souhaitait présenter contre le maintien de la Division de développement industriel de Devco sous une nouvelle rubrique, sous le nom d'un nouvel organisme appelé «Société d'expansion du Cap-Breton». Il ne nous a pas du tout éclairés sur la façon dont le projet de loi sera scindé, si le Sénat adopte la motion. Que va-t-il se passer? Je vais comparaître demain soir devant le comité sénatorial permanent des finances nationales pour discuter du projet de loi C-103. Si cette motion est adoptée, le comité aura pour instruction de scinder le projet de loi. Qu'arrivera-t-il alors? Nous aurons non pas un, mais deux projets de loi. Seront-ce des projets de loi émanant du gouvernement ou du Sénat? Quel sera leur statut? Quel message le Sénat enverra-t-il à la Chambre des communes lorsque le comité, agissant sur la foi d'instructions du Sénat, fera rapport du projet de loi? Que dire du problème de la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général, et ainsi de suite?

● (1620)

Le fait que l'honorable sénateur n'ait absolument pas tenu compte de ces questions dans son intervention démontre bien à mon avis la sagesse de la décision que le Président a prise au début de la séance à ce sujet. Cela me porte à croire—et je ne le dis pas de façon péjorative—que la décision de rejeter la décision du Président a été quelque peu irresponsable. J'ignore où nous mènera cette motion si elle est adoptée.

Honorables sénateurs, il me semble bien clair que le projet de loi C-103—cette mesure d'initiative gouvernementale qui

nous est venue de la Chambre des communes—sera effectivement torpillé. Compte non tenu des problèmes de procédure—peut-être même des problèmes constitutionnels—qui surgiront, il est bien évident qu'à l'instar du gouvernement, je m'oppose à ce que l'on scinde ce projet de loi. Ce dernier visait à réunir au même endroit tout le pouvoir intéressé au développement des petites et moyennes entreprises dans la région de l'Atlantique. La Division du développement industriel de la Devco avait pour mandat de s'occuper de ces questions. Le gouvernement considère donc essentiel que cette Division fasse partie de la famille du développement économique, pour ainsi dire, qu'elle fasse partie de la famille de l'APÉCA. Voilà la raison d'être de la Partie II du projet de loi. Il s'agit d'une partie essentielle du projet de loi.

Il me semble, et c'est évident d'après ce qu'a dit le sénateur Graham, qu'il s'oppose à l'essentiel de la Partie II, et qu'il cherche en l'occurrence à retarder ou, peut-être, à bloquer l'adoption de la Partie II.

L'honorable sénateur présente à nouveau aujourd'hui divers arguments contre le maintien de la Division de développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton sous sa nouvelle forme, la Société d'expansion du Cap-Breton. Il a signalé que le jumelage de la Division de développement industriel et de la Division du charbonnage avait rapporté certains avantages au Cap-Breton qui n'auraient pu être réalisés si ces divisions avaient été séparées. Je ne dirais pas que ces avantages existent simplement dans l'esprit de l'honorable sénateur, mais je tiens à affirmer qu'ils sont certes théoriques. Personne jusqu'à maintenant n'a pu me convaincre que ce jumelage donnera des résultats qui n'auraient pu être atteints si ces deux divisions étaient demeurées distinctes. En fait, il y a bien des preuves, dont j'ai parlé dans un discours l'autre jour, qui montrent que ces deux divisions ont mené leurs activités de façon distincte. Quoi qu'il en soit, j'ai également parlé l'autre jour du rapport du Comité consultatif sur le Cap-Breton nommé par le présent gouvernement il y a deux ans, rapport qui recommandait la création d'un organisme de développement industriel distinct de la Division du charbonnage.

L'honorable sénateur a également repris aujourd'hui un argument selon lequel en laissant la Division du charbonnage à elle-même, on la rendrait davantage vulnérable—surtout, selon lui, à la privatisation. Honorables sénateurs, si cela s'impose, je suis certes disposé à déclarer au nom du gouvernement que la Société de développement du Cap-Breton n'est pas à privatiser. Il en va de même de la Division du charbonnage. Cependant, même si un gouvernement futur décidait dans quelques années de privatiser la société et pouvait trouver un acheteur, ce ne serait pas plus facile en vertu de la législation proposée que cela ne l'est à l'heure actuelle. Il faudrait encore une loi adoptée par le Parlement. Quoi qu'il en soit, je répète que la Division du charbonnage et la Société de développement du Cap-Breton ne sont pas à privatiser.

L'honorable sénateur a parlé des résultats obtenus par la Division de développement industriel, au Cap-Breton. Il a parlé également de la confiance placée dans la division par ses clients et le reste; il nous a entretenus de son sens de responsabilités sociales. Là encore, je pose la question: Pourquoi ce sens des responsabilités sociales serait-il moindre maintenant qu'il s'agit de la Société d'expansion du Cap-Breton? Que fait cette division que ne pourrait faire la Société d'expansion du Cap-